



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2023/01

Objet : PLUi

Date de convocation : 20 janvier 2023

Date d'affichage : 20 janvier 2023

Date de réunion : 26 janvier 2023

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 26 janvier à 20 h 07, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERRAND Etienne, Mme GUILLOT Myriam, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier (à partir de 20h28), Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme BUIRET Marie-Dominique qui a donné pouvoir à Mme MERONI Isabelle, M. FERNANDES Michel qui a donné pouvoir à M. MACIET Luc, Mme GAUTHERET Marie-Pierre qui a donné pouvoir à M. BERNIGAUD Christian, Mme LAFAY Monique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON et M. ROBIN Florent,

Étaient absents : Mme HENRION Nathalie, Mme JOURDAN Dominique et M. SAVART Gauthier (jusqu'à 20h27)

M. CHAFFAUD Jérôme est nommé secrétaire de séance.

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Avis de la Commune

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-1 et R151-1, et suivants,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 12 avril 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en Conseil Communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 19 décembre 2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant son projet de PLUi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et L.153-5 qui prévoit que le projet de PLUi arrêté soit soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des Communes membres.

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet

Considérant qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant le dossier de PLUi de la Communauté de Communes Bresse et Saône arrêté par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,

Le 26/01/2023

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
004-200077220-20230126-2023-01-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2023

